EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 Il du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux					
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?				
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : — PLU ou carte communale ? — élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE				
1.2 En cas d'élaboration ou de révision général	le de PLU ou PLUi :				
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC				
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC				

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable		
Qui est la personne publique responsable ?	M. François BARBIER, Maire en exercice	

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?

Mairie des Contamines-Montjoie

4 route de Notre Dame de la Gorge 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Tél: 04.50.47.00.20 Fax: 04.50.47.09.70 www.mairie-lescontamines.com

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Vot	re territo	ire est-il actuellement couvert par un SCoT ?
		Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
Oui	Non	La commune n'est couverte par un SCoT. Elle est intégrée dans le périmètre du SCoT Mont Blanc, Arve, Giffre, en cours d'élaboration : procédure engagée le 22/12/2017, couvrant 32 communes et 116 593 habitants

		Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
Oui	Non	Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)
		La commune des Contamines-Montjoie est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2017. Le PLU n'a jamais été modifié.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?					
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1118 habitants en 2019 (Insee)				
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	8199 hectares				
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	7290 m²				

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

Surfaces issues du rapport de présentation du PLU :

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Zones PLU	Surface (ha)	En % du total
Zones urbaines	114,1	1,39 %
Zones à urbaniser	1,7	0,02%
Zones agricoles	288,9	3,52 %
Zones naturelles	7791,9	95,0%
STECAL en zone N	2,5	0,03
Total	8199,10	100,00%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) – voir dossier joint

Orientations du PADD du PLU en vigueur :

- 1- 1ère orientation : Préserver et faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du massif du Mont Blanc, source de vie, de développement, d'attractivité, de bien-être et du bien-vivre
- 2- 2ème orientation : Redynamiser le village et la station des Contamines-Montjoie sur les 4 saisons en actionnant les leviers de l'habitat, de l'économie, du cadre de vie
- 3- 3ème orientation : Répondre à la diversité des besoins de déplacements et de desserte en cul de sac du territoire

3.5. Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Voir l'arrêté municipal engageant la procédure

Par exemple:

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU :

Le centre-village, vieillissant et en manque de qualité intrinsèque, fait depuis 30 ans l'objet d'études et de projets de transformation portés par les municipalités successives. Aucun des projets n'a abouti, y compris le dernier appel à projets porté en 2016 par l'ancienne municipalité et dont l'emprise avait été classée au PLU approuvé en 2017, en zone « UH1 » à vocation d'hébergement hôtelier et touristique en centre-village.

Accompagnée par le CAUE de Haute-Savoie dans les études préalables et la définition d'un cahier des charges de consultation d'un opérateur, la nouvelle municipalité porte un nouveau projet d'aménagement du centre-village qui a pour objectif principal de dynamiser et rendre plus attractif le centre-village.

L'opération concerne un tènement foncier pour partie maîtrisé par la commune et pour partie, en cours d'acquisition par l'EPF 74. Il est situé route Notre Dame de la Gorge au niveau de l'actuelle place du marché.

Le projet est de mettre en œuvre un programme, comprenant :

- la requalification création d'espaces publics (une place-esplanade permettant une diversité d'usages, accès modes doux, la reconstitution des 85 places publiques de stationnement en 1er niveau de sous-sol des futurs bâtiments)
- la construction d'une Maison du Tourisme rassemblant les services touristiques de la commune (Office de tourisme, Ecole de ski français, Ski club, Bureau des guides, conciergerie, centrale de réservation, billetterie des remontées mécaniques), aujourd'hui rassemblés dans le bâtiment de la mairie
- la construction d'un ensemble hôtelier et résidentiel touristique avec des services et des espaces de convivialité (piscine-spa, salles de sports, de séminaires,...) pour animer le village sur les 4 saisons
- la création de locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur la place du village à reconfigurer dans le projet.

Le projet prévoit également l'abandon du projet de voie contournement ouest du centre-village porté par les anciennes municipalités pour désengorger le centre, des flux de transit. La commune préfère requalifier la traversée du village plus adaptée à la valorisation des espaces publics et à la dynamisation de la vie locale que de réaliser un projet de voie de constournement coûteux et sans intérêt sur le plan urbain. Ce projet a été porté au PLU approuvé en 2017 en emplacements réservés n°7 et 8.

Les études préalables à la définition du projet, menées avec le CAUE de Haute-Savoie, sont à présent terminées et ont permis de définir le périmètre opérationnel ainsi que le cadre général dans lequel le futur concessionnaire devra inscrire l'opération d'aménagement du centre-village.

Le nouveau projet porte sur une assiette foncière plus large que celle de l'appel à projets de l'ancienne mandature. Il est par conséquent nécessaire de modifier le périmètre de la zone « UH1 » à vocation d'hébergement hôtelier et touristique, pour l'adapter au nouveau périmètre opérationnel.

L'abandon du projet de voie de contournement ouest du centre-village nécessite de supprimer du plan de zonage n° 4.1, les emplacements n°7 et 8 réservés à ce projet de voie. La liste des emplacements réservés des plans de zonages n° 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5. doit également être mise à jour de la suppression de ces deux emplacements réservés.

Les schémas opposables de l'OAP « Centre-village » du PLU approuvé en 2017, reportent graphiquement et en légende, le périmètre de l'ancien appel à projet de 2015 ainsi que le projet de voie de contournement du centre. Les schémas doivent être mis en cohérence avec l'abandon de la voie de contournement et de l'ancien périmètre de l'appel à projet de 2015.

Un périmètre de préservation de la diversité commerciale est porté, dans le PLU approuvé en 2015, sur les parcelles B2705, B1412, B1413 et B1415 à présent intégrées au nouveau périmètre de projet. Cette prescription interdit le changement de destination des locaux commerciaux existants situés au rez de chaussée des constructions bordant la RD 902. Les rez de chaussée sur rue des constructions nouvelles (hors locaux et installations techniques, abris

techniques) doivent être réservés à des commerces de détail, et/ou à des locaux artisanaux compatibles avec la vocation générale de la zone, et/ou à des activités de service, et/ou à des équipements d'intérêt collectif et/ou des services publics. Cette prescription doit être supprimée sur les parcelles sus visées amenées à évoluer dans le projet de constructions et d'aménagement qui sera retenu.

Par conséguent, la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objets :

- D'adapter le périmètre de la zone « UH1 » au nouveau périmètre de projet, hors zone « Nco » de protection des continuités écologiques qui demeure inconstructible.
- Supprimer du règlement graphique 4.1 du PLU, les emplacements n° 7 et 8 réservés à un projet de voie de contournement jugé non pertinent sur le plan de l'urbanité et peu réaliste techniquement et financièrement.
- Mettre en cohérence la liste des emplacements réservés des règlements graphiques 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 avec l'abandon du projet de voie de contournement porté en emplacements réservés n°7 et 8.
- Adapter les schémas opposables des principes d'aménagement de l'OAP « Centre-village », en faisant disparaître graphiquement et en légende, le projet de nouvelle route.
- Supprimer le périmètre de préservation de la diversité commerciale sur les parcelles concernées par le périmètre du nouveau projet.
- Supprimer du règlement écrit de l'article U 4.3 « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux emprises publiques », le recul maximal des constructions porté à 5 mètres de l'alignement actuel ou futur de la RD 902, incompatible avec le projet de créer une place de village.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?					
Oui		Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)			

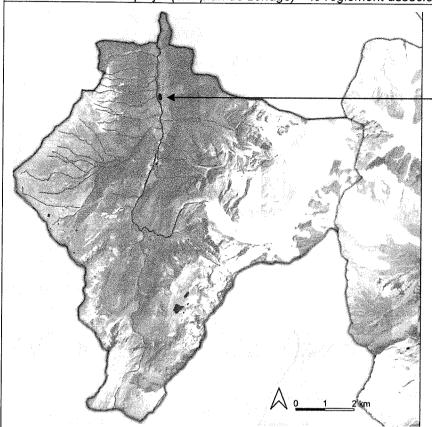
3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?				
	oui	non	Le cas échéant, précisez :	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		x	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concemées.	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par					
	oui	non	Le cas échéant, précisez		
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? <u>http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</u>	x		La commune est entièrement située en zone de montagne. Toutefois le projet est situé en zones urbaines et urbanisées situées en continuité de l'urbanisation existante.		
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		х			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		x	Pour information, la commune fait partie des périmètres : - Du SDAGE Rhône-Méditerranée - Du SAGE de l'Arve		
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une	1		La commune des Contamines-Montjoie fait partie de la CC Pays du Mont-Blanc		

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par				
	oui	non	Le cas échéant, précisez	
agglomération, un parc naturel régional				

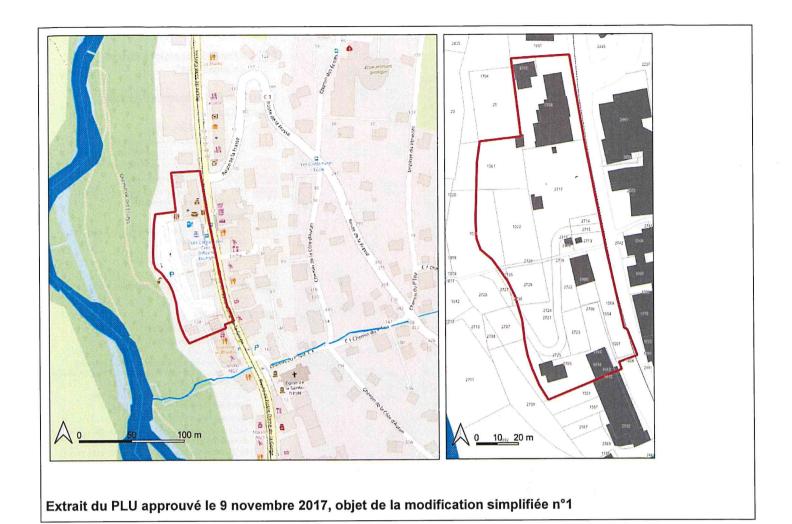
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

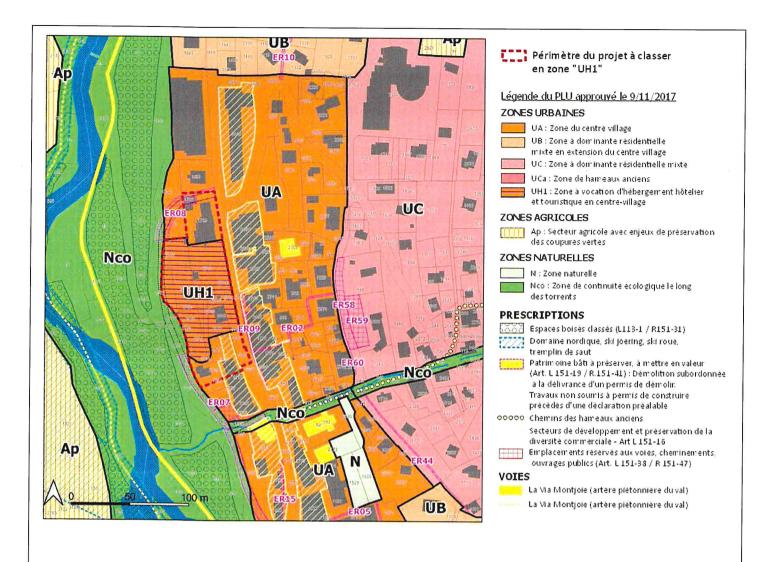
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

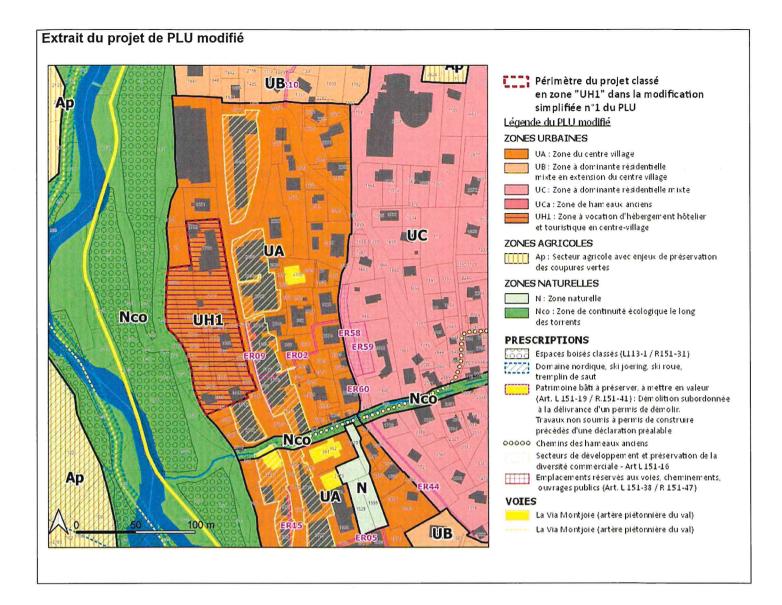


Secteur de projet dans le territoire communal

Zoom sur le secteur concerné et plan cadastral du secteur (7 290 m²) en plein cœur du centre-village :







4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet			
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre: (précisez) 		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logemer	nts, précisez :		
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune des Contamines-Montjoie a perdu 81 habitants au cours de la période 2013-2019. Elle a enregistré un taux de croissance moyen annuel négatif de -1,2 % par an, due au solde migratoire (-1,3 %). Les prix fonciers et immobiliers au m² sont très élevés sur la commune et le territoire n'est pas accessible aux bas salaires. Les saisonniers rencontrent également des difficultés pour se loger.		
	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet est un projet d'aménagement du centre-village non destiné à la création de logements pour les résidents permanents. D'autres zones sont prévues au PLU approuvé le 9 novembre 2017 à cet effet (ZAC du Plans). Le projet est de dynamiser les activités touristiques et de rendre plus attractif le centre-village aujourd'hui vieillissant et en manque de qualité intrinsèque (grandes surfaces d'enrobé laissant peu de place aux piétons et à la déambulation piétonne).		
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	44 logements vacants sont recensés par l'INSEE en 2019 représentant seulement 1,27 % des logements.		
Quel taux de rétention foncière votre projet appliquet-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Non concerné		
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné		
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en appaye) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre			

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

- 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
- 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
- 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
- 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
- 5. les objectifs de densité
- 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :			
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT?	Aucun SCOT applicable		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées,) Non concerné		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : une quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné		
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné		
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en a	annexe)		

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	х	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe Aucun espace agricole concerné par le projet
Des espaces boisés ?	x	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection,?) Non concerné
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	x	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,) Le projet ne concerne que des zones urbanisées et déjà artificialisées situées dans le centre-village.
Complétez si nécessaire		

4.3 Milioux naturals consibles at his diversité				
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité	,	1	T	
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		1	Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature paysag e r82.map	x		Expliquez, par exemple en annexe, si votre projincidences sur ces sites Natura 2000 ou non et p Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'in 2000, joignez-la en annexe. Le territoire des Contamines-Montjoie par l'espace SIC Natura 2000 Contamines Montjoie-Miage-Tré la Têrestat du territoire. Son périn sur celui de la réserve naturelle national Le périmètre de projet n'est pas l'emprise de l'espace Natura 2000	e est couvert FR8201698 te, qui couvre mètre est calé ale.
Un parc naturel national ou régional ?		Х	Non concerné	
Une réserve naturelle nationale ?	Х		Présence de la RN 038 des Contam qui couvre 5537,27 ha du territoire com	
			Le périmètre de projet n'est pas l'emprise de la RNN	situé dans
Un espace naturel sensible ?		Х		
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature paysag e r82.map	X		5 ZNIEFF de type 1: n°73090005 - Vallée des glaciers n°73090016 - Massif du Joly n°73090007 - Montagne d'Outray enclaves n°73090008 - Partie forestière of naturelle des Contamines Montjoie n°73090001 - Tourbières de plan J ZNIEFF de type 2: n°7423 – Massif du Mont Blanc et s n°7309 – Beaufortain Le périmètre de projet n'est pas l'emprise des ZNIEFF de types 1 ou	de la réserve ovet ses annexes situé dans
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysager82.map		х	Aucun arrêté de biotope sur le territoire	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	x		30 ZH inventoriées par le Département territoire des Contamines Montjoie mais dans le site du projet : Lac de Roselette / 1 km à l'Est-Sud-Est du Col du Tourbières de la Combe Noire / 9 sites Tourbières de La Rosière / plusieurs sites la Montaz les Prés Chal NE les Prés Chal Pâturages de la Balme Lacs Jovet Sud Col du Bonhomme Sud-Ouest / au Nord-Ouest du point Plan Jovet Lacs Jovet SW	

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
			Plan Jovet Nord	74ASTERS3882
			Monts Jovet Sud / 4 mares	74ASTERS2002
			Lacs Jovet / aux points cot?s 2174 et 2194 m	74ASTERS2001
			Tourbières de Plan Jovet / plusieurs sites	74ASTERS0114
			Plan des Dames Sud	74ASTERS3880
			Pâturages de la Balme / Les Pr?s Chal SSO / 520 m	74ASTERS2204
			Pâturages de la Balme / Les Pr?s Chal SSO / 125 m	74ASTERS2205
			Paturage de la Balme Sud	74ASTERS3879
			Pâturages de la Balme Sud / ? l'Ouest d'une source	74ASTERS2241
			les Places Ouest	74ASTERS3888
			Hôtel de Tré-la-Tête Est / à l'Ouest du point coté	74ASTERS2240
			Refuge de Tré-la-Tête Sud / au Sud du point coté1	74ASTERS2242
			Tête du lac de Roselette NO / lac Sans Nom	74ASTERS2005
			Tête du lac de Roselette S-E / Mare Verte	74ASTERS2006
			Col du Joly Sud-Est / mare du Joly / 100 m au Nord	74ASTERS2004
			Le Praz Ouest / les Moranches Sud	74ASTERS2008
			Les Tappes / La Chaz / mare des Tappes	74ASTERS2007
			Lac d'Armancette / au point coté 1673 m	74ASTERS2000
	***************************************		Tourbière de Sololieu Ruines	74ASTERS0538
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html https://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	Х		 En liste 1 : Le Nant Rouge et ses affluents l'amont de sa confluence avec le Colombaz à sa confluence avec Le Ces cours d'eau sont situés à plus sud en amont du secteur de projet 	le Torrent de Bon Nant

4.4 Continuités écologiques			
			Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune?
		uì Non	La révision du PLU de la commune a permis d'identifier les enjeux suivants :
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		La majeure partie du territoire, en zone naturelle, demeure très perméable aux déplacements de la faune étant donnée l'étendue des espaces classés dans la réserve naturelle nationale, les espaces Natura 2000 et les ZNIEFF.
			Les enjeux sont, cependant, plus importants dans la vallée où la pression de l'urbanisation est forte et où les déplacements pour la faune sont déjà très contraints :
			- L'enjeu le plus important est le maintien de la Trame Bleue du Bon Nant et de ses affluents pour le maintien des continuités écologiques.
			- Le second enjeu concerne la Trame Verte du territoire. Le développement des boisements est contraint entre le Bon Nant et la zone de Combat (limite en altitude pour le développement de hauts ligneux). L'urbanisation menace la Trame verte en remontant sur les versants des reliefs. La perméabilité est pour

4.4 Continuités écologiques					
	l'instant assurée pour les prochaines années par la largeur des cordons boisés existants assurant les déplacements de la faune. Concernant les continuités, la préservation de cette Trame est un enjeu qui a été défini comme modéré.				
	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles				
	(Extrait du rapport de présentation du PLU)				
	- Les versants Est et Ouest qui encadrent les zones urbaines du Val Montjoie, sont inclus en réservoir de biodiversité de la trame Verte.				
	- Le Nant Rouge est indiqué comme un cours d'eau reconnu pour la Trame bleue à préserver. Le Bon Nant en amont n'est pas concerné du fait de nombreux obstacles présents sur son linéaire.				
	- Il n'y a pas de corridors d'importance régionale signalé sur le territoire.				
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	- Les espaces qui entourent les zones bâties et qui font la transition avec les espaces forestiers (prairie de fauche et de pâture) sont indiqués de perméabilité moyenne à forte (nord de la commune) pour les déplacements de faune.				
	Du fait de sa forte naturalité, les axes de déplacement de la faune sont assez diffus sur l'ensemble de la commune. Les principaux obstacles au déplacement sont les infrastructures de sport d'hiver, les câbles de remontée mécanique ainsi que les contraintes naturelles (altitude, climat, risques naturels, topographie, etc.).				
	Pour les espèces piscicoles on peut également souligner la présence de nombreux obstacles (seuils, barrages) sur le Bon Nant.				

Au niveau des zones urbaines, on peut également souligner la présence d'une ripisylve le long du Bon Nant et de ses affluents. Bien que cette dernière soit ponctuellement dégradée voir supprimée, elle reste présente sur une grande partie du linéaire. Elle facilite la circulation de la petite et moyenne faune le long du cours d'eau ainsi que les connexions avec les affluents du Bon Nant. Elle est à préserver.

Le secteur de projet est situé à l'Est du torrent du Bon Nant en secteur déjà artificialisé du SRCE-SRADDET.

4.5 Paysage, patrimoine bâti					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature pay sage r82.map	х		Le territoire est concerné par 3 sites classés :		
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay-sage_r82.map	х		Le territoire est concerné par 2 sites inscrits : SI 572 – Col du Bonhomme et ses abords SI 458 Cols du Joly et de la Fenêtre, Lac de la Girotte et ses abords		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			in the transfer of the second
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	O:	Nier	Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
		B	Le secteur du projet en secteur urbanisé est situé en dehors de ces 2 sites inscrits
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		х	Non concerné
्रे क्षेत्रकार स्थापन स्था स्थापन स्थापन			Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial
Éléments majeurs du patrimoine ?	×		La chapelle Notre Dame de la Gorge est protégée au titre des Monuments historiques inscrite le 22/06/2015
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			Le secteur de projet est situé hors du périmètre de protection de 500m de la chapelle et à plus de 3,5 km à vol d'oiseau
an englishme and the consequence of the consequence			Le diagnostic paysager du PLU en vigueur met en avant le cadre paysager remarquable du territoire. Le val du Bon Nant est cadré par les versants boisés surmontés de roches, alpages et sommets qui attirent les regards. Ce contexte géographique, géomorphologique et paysager génère :
			- Des pentes relativement douces dans l'entité « val » qui ouvrent des vues remarquables sur le grand paysage, les massifs et sommets,
			- Des fronts visuels forestiers ou topographiques relativement proches, qui confèrent au val une échelle plutôt petite,
			- Des lignes de crête qui cadrent le territoire communal.
Perspectives paysagères identifiées comme			Divers types de perceptions visuelles sont identifiées selon la situation sur la commune :
à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ?	х		Des vues plongeantes exceptionnelles depuis les crêtes et sommets environnants. Des perceptions réservées aux randonneurs/skieurs
al vicinis de la compania del compania del compania de la compania del la compania de la compania de la compania de la compania del la compa			Des vues dominantes remarquables sur le val depuis les premières pentes des versants
The state of the s			Des ouvertures visuelles remarquables depuis le val vers les sommets environnants (vues dominées), vers les premières pentes agricoles et boisées (fronts visuels) et vers les ensembles bâtis.
om esta o la companya de la companya			Des points d'appel du regard formé par le bâti : l'église du chef-lieu notamment.
			La perspective ouest sur le Mont Joly culminant à + 2532 m NGF et la perspective lointaine vers le col du Bonhomme culminant à + 2329 m NGF devront être maintenues dans le projet d'aménagement du centre-village. Le cahier de consultation du CAUE 74 fait état de ces contraintes qui devront être intégrées dans l'implantation des futurs bâtiments.
Complétez si nécessaire			

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.6 Ressource en eau					
Captages	Captages				
Votre projet concerne-t-il, directement ou			Si oui, le(s)quel(s)?		
indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?		
			Le système d'alimentation en eau potable des Contamines-Montjoie est constitué de 3 unités de distribution : La côte d'Auran desservant notamment le cheflieu, Les loyers, Grassenières		
Périmètre de protection immédiat, rapproché,	v		Ces unités sont alimentées par 5 captages dont les débits cumulés à l'étiage s'élèvent à 2 576 m3/j.		
éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	a X		Le PLU en vigueur protège les ressources en eau de la commune : les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des captages sont reportés au règlement graphique et les occupations des sols réglementées au règlement écrit de la zone N.		
			Le secteur de projet est situé hors de ces périmètres de protection des captages.		
Autres captages prioritaires ?		Х	Non concerné		
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales					
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La modification simplifiée n°1 s'inscrit dans le bilan « ressources- besoins » du PLU approuvé en 2017 : Sur l'UDI de la Côte d'Auran et Loyers, qui dessert notamment le chef-lieu et le secteur de projet, on note un bilan ressources-besoins largement excédentaire en situation future sous réserve de réalisation de travaux sur le réseau de distribution afin d'atteindre le rendement minimal réglementaire de 85%. A titre indicatif un équilibre ressources / besoin peut être atteint en situation future dès lors que le rendement atteint 35% (rendement actuel 24%).		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	х		Le taux de desserte par l'assainissement collectif des Contamines-Montjoie est estimé à 90%. Les eaux usées sont collectées via un réseau majoritairement gravitaire puis dirigées vers le poste de refoulement du Quy au nord de la commune. Les eaux sont ensuite refoulées vers le réseau de la commune de Saint Gervais les Bains puis vers la station d'épuration de Passy. La station a une capacité nominale de 43 050 EH et une charge maximale en entrée de 38 849 EH. L'équipement est jugé conforme ainsi que sa performance. Le secteur de projet est raccordé au réseau d'assainissement collectif. La capacité nominale de la station permet de gérer les eaux usées du projet.		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales	Х		La commune dispose d'un zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU de 2017. Les débits de fuite		

4.6 Ressource en eau			egith to the graph of
Captages		5	the second of th
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
sur votre territoire ?			autorisés ont été reportés au règlement écrit du PLU de 2017.
Complétez si nécessaire	Shire	ASS. A.	
4.7 Sols et sous-sol	(E), 179		у.
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		eal!	Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		х	Aucun site concerné
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a **the="" basias.brgm.fr="" c<="" content="" donnees_liste.asp?dpt='63&carte="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp."http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp.' href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=" http:="" of="" td="" the=""><td>х</td><td></td><td>7 anciens sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS, dont une ancienne épicerie boulangerie et quincaillerie avec desserte de carburant dans le centre-village</td>	х		7 anciens sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS, dont une ancienne épicerie boulangerie et quincaillerie avec desserte de carburant dans le centre-village
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		х	Non concerné
Complétez si nécessaire	east w	Table:	

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		Exemple: inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité La commune est concernée par des aléas d'inondations, de laves torrentielles, des mouvements de terrain et avalanches, ainsi que par un aléa faible de retrait gonflement des argiles. Elle est classée en zone de sismicité 4
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	х		Le territoire est couvert par un Plan de prévention des risques révisé, approuvé le 20/07/2016. Le secteur de projet est situé hors zone rouge du PPR. Les risques naturels pris en compte sont : – les avalanches – les mouvements de terrain – les crue torrentielles – les laves torrentielles – le ruissellement/ravinement – les zones humides – les effondrements La quasi-totalité du secteur de projet n'est pas
			- les effondrements

4.8 Risques et nuisances				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
			secteur de projet est concernée par <u>la zone 21</u> (instabilité de terrain) du PPRN, de prescription moyennes, constructible sous conditions, et dans laquell il est obligatoire d'adapter la construction à la nature de terrain par une étude géotechnique de sol.	
			Les eaux usées doivent être rejetées dans le collecteu d'égout existant ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire.	
			Les eaux pluviales et de drainage doivent être rejetéer dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Tous travaux de terrassement (remblai, déblais) de plus de 2 mètres de hauteur devront faire l'objet d'une étude de stabilité spécifiant les techniques de stabilisation de terrassement et de son environnement à mettre en œuvre lls devront également être drainés. Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Éventuellement des ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage pourront se révéler nécessaires.	
			Une petite partie au sud du périmètre est concernée par <u>la zone 44C</u> (instabilité de terrain) du PPRN, de prescriptions faibles, constructible sous conditions, e dans laquelle il est recommandé d'adapter la construction à la nature du terrain par une étude géotechnique de sol.	
			Les eaux usées doivent être rejetées dans le collecteu d'égout existant ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. Er l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites II conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise er œuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.	
			Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficie capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. Er l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites II conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise er œuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.	
			Pour tous travaux de terrassement (remblai, déblais) de plus de 2 mètres de hauteur, une étude de stabilité es recommandée, spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre er œuvre. Ils devront également être drainés.	
			Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Éventuellement des	

ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage

4.8 Risques et nuisances				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
			pourront se révéler nécessaires. Les talus après terrassement seront végétalisés.	
Nuisances ?		x	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Pas de nuisances sonores liées aux axes de transports terrestres sur la commune, située à l'écart des grands axes routiers et autoroutiers et ferroviaires. La commune n'accueille pas non plus de site industriel.	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		х		
Complétez si nécessaire	L			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	х		Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	Х		La commune des Contamines-Montjoie n'est pas cartographiée dans les zones sensibles pour la qualité de l'air.
			Les Contamines-Montjoie fait partie des 41 communes de la vallée de l'Arve propice à la pollution atmosphérique en raison de sa géographie. La vallée de l'Arve est couverte par le PPA2 révisé sur la période 2019-2023, approuvé le 29 avril 2019.
			Les réelles avancées en matière d'amélioration de la qualité de l'air obtenues depuis 2012 grâce aux mesures du PPA1 devront être poursuivis dans le PPA2 pour réduire encore la pollution de l'air dans tous les secteurs d'activités.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou			Le SRADDET s'est substitué au SRCAE depuis son approbation le 10/04/2020. Il a pour objectif de réduire les émissions de polluants les plus significatifs et celles des émissions de G.E.S.
projet de PCAET) ?			La CC du Pays du Mont-Blanc est couverte par un PCAET 2019-2024 dont les objectifs sont : - D'améliorer la qualité de l'air - Réussir la transition énergétique - Réduire les impacts négatifs du réchauffement climatique. Les 2 secteurs prioritaires du PCAET restent l'habitat et la mobilité. Ils sont à l'origine des 2 tiers des émissions de gaz à effet de serre du Pays du Mont-Blanc.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Le plan climat air énergie territorial intervient donc en priorité sur l'habitat et la mobilité pour améliorer la qualité de l'air et de réussir la transition énergétique.
			Les enjeux pour la communauté de communes et pour la commune des Contamines-Montjoie sont : - La rénovation énergétique des logements et du patrimoine public - La réduction des pollutions liés à des chauffages au bois non performants du secteur résidentiel - Le développement d'une mobilité décarbonée (modes doux, covoiturage, autostop sécurisé, vélo, harmonisation des transports publics, développement du parc de véhicules électriques, de navettes électriques dans les communes touristiques pour réduire l'empreinte carbone des déplacements, notamment en haute saison touristique). - Le développement des ENR neutres pour l'environnement et la santé - Séquestration du carbone et réduction du transport de marchandises en améliorant la gestion des ressources forestières et agricoles, en maintenant les acteurs de la filière bois et agricole. - Concilier les usages de l'eau entre les acteurs du territoire (entre agriculture, pastoralisme, tourisme) - Intégrer le changement climatique dans l'aménagement et le développement touristique pour anticiper ses impacts sur le territoire : diversifier les activités touristiques sur 4 saisons pour l'adaptation au changement climatique, construire une démarche de tourisme écoresponsable au Pays du Mont-Blanc.
			Les enjeux de mobilités décarbonées et d'intégration du changement climatique dans le développement touristique trouvent un écho positif dans le projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, dans la mesure où il vise à redonner plus de place aux piétons et à dynamiser les activités touristiques sur les 4 saisons.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Х	Territoire non favorable à l'éolien
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

<u> </u>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X

	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI		
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint		
Pour tous		×	
	Délibération prescrivant la procédure	Arrêté municipal engageant la modification simplifiée n°1 du PLU	
Pour les procédures d'évolution	Extrait du plan de zonage AVANT/APRÈS	⊠	
	Règlement écrit AVANT/APRÈS		
	OAP AVANT/APRÈS		
	ANEXES AVANT/APRES		
	Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)		
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	X	

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date: le 11 juillet 2022

Lieu: Les Contamines-Montjoie

MOM

: BARBIER

PRENOM

: François

SIGNATURE



ANNEXE 1 Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

Mairie des Contamines-Montjoie :

✓ Secrétariat de Mairie

✓ Téléphone: 04 50 47 04 18

✓ Courriel: sg@mairie-lescontamines.com

Bureau d'étude chargé de la modification simplifiée n°1 du PLU :

✓ Mme Sylvie VALLET, Urbaniste

✓ Téléphone: 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99

✓ Courriel: sylvallet-urba@sylvallet.com